

## **PROCES VERBAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**  
Du Jeudi 25 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 18 Février 2021
- Date d'affichage de la convocation : 18 Février 2021
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 35 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 25 titulaires et 4 pouvoirs  
2 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)  
Votants : 30

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Emmanuelle LE HINGRAT (sans voix délibérative) ; Jérôme LECONTE (avec voix délibérative)
  
- Etaient excusés : Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), François GRANIER (pouvoir à Bernard CHLUDA), Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), Pascale CAVALIER

Secrétaire de Séance : Ombeline MERCEREAU

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 janvier 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 2 février 2021 ;
- Le procès-verbal du 28 janvier 2021 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 5 février 2021 ;
- Le procès-verbal du 28 janvier 2021 a été affiché le 5 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour en « Questions diverses » : « Convention de groupement de commande avec le SMEPE pour la réalisation d'une étude sur la gestion des bio-déchets».

**Le Conseil valide la modification de l'ordre du jour.**

### **2- Désignation de 2 représentants au Comité de Pilotage du label "Pays d'Art et d'Histoire" du PETR Vidourle Camargue**

Dans le cadre de sa candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire », le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue a délibéré le 16 décembre 2020 pour la constitution d'un comité de pilotage.

Afin de garantir une représentativité territoriale équilibrée, chaque Communauté de communes doit désigner 2 élus, dont au moins un conseiller communautaire, en tenant compte des préconisations de disponibilité et d'implication dans les domaines de la culture, du patrimoine ou du tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne Sonia AUBRY et Suzanne HERISSON** en tant que représentantes de la Communauté de communes du Pays de Sommières au Comité de Pilotage du label "Pays d'Art et d'Histoire" du PETR Vidourle Camargue.

### **3- Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Collège le Vignet de Calvisson**

Par délibération n°3 du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire avait désigné Madame Julie JOUVE en tant que représentante de la Communauté de communes auprès du Conseil d'Administration du Collège le Vignet de Calvisson.

Suite à la démission de Madame JOUVE en date du 21 janvier 2021 de son mandat de conseillère municipale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Jean-Christophe MORANDINI** pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès du Conseil d'Administration du Collège le Vignet de Calvisson.

### **FINANCES :**

#### **4- Débat d'Orientations Budgétaires**

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Il est obligatoire pour les régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), contenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuels, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB est présenté dans le diaporama annexé au Procès-Verbal.

**Le Conseil communautaire constate** la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat d'orientations budgétaires 2021.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE :**

#### **5- Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : déclaration d'intention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-34,

Vu les lois GRENELLE 2 (N°2010-788 du 12/07/2010) puis NOTRe (N°2015-991 du 07/08/2015),

Vu la loi N°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte et notamment l'article 188, sur la réalisation des EPCI à fiscalité propre d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement sur les modalités d'élaboration et de concertation lors de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les articles L. 121-18 et R 121-25 du Code de l'environnement sur l'information du public et l'ouverture du droit d'initiative pour demander l'organisation d'une concertation préalable

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

Vu la présentation et l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/02/2021,

La présente déclaration d'intention est prise sur le fondement des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement. Le droit d'initiative peut être exercé.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux énergie, air, climat, en lien avec les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui en découlent. Les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, doivent adopter leur PCAET.

A travers la présente délibération, la Communauté de Communes du Pays de Sommières traduit sa volonté d'engager une démarche vertueuse de développement durable et ainsi, contribuer à son échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une démarche d'évaluation à mi-parcours.

Le PCAET permettra à ce titre de traduire cette volonté dans un document comprenant une stratégie et un programme d'actions concret.

L'élaboration du PCAET de la CCPS, découle d'une réglementation et de plans ou programmes aux niveaux européen et national.

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France, le 4 novembre 2016, qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE) et le Plan National

de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), sont des outils de pilotage de rang national visant à répondre à cet objectif.

Les politiques climatiques européennes s'inscrivent dans les cadres énergie-climat de l'Union Européenne à l'horizon 2020-2030. Le paquet énergie-climat 2020 consiste en un ensemble de directives, règlements et décisions fixant des objectifs précis à l'horizon 2020. Ils portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, en cohérence avec ses engagements internationaux, la France a développé une politique ambitieuse en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il s'agit notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 à 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.
- Réduction des émissions des polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées ou approchées.

A l'échelle régionale, les enjeux associés au climat-air-énergie sont traduits dans le SRADDET qui fixe des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air. Le SRADDET pour la Région Occitanie a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 19 décembre 2019.

Ainsi, l'élaboration du PCAET devra notamment :

- Être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.
- Dans l'attente de l'approbation préfectorale du SRADDET, prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et décrire comment les objectifs et priorités du PCAET s'articulent avec elle.
- Prendre en compte le SCoT Sud Gard

Le territoire correspondant au périmètre de ce PCAET est celui de la CCPS et de ses 18 communes :

Aspères / Lecques / Aujargues / Montmirat / Calvisson / Montpezat / Cannes et Clairan / Parignargues / Congénies / Saint-Clément / Combas / Salinelles / Crespian / Sommières / Fontanès / Souvignargues / Junas / Villevieille.

Le PCAET est un **projet territorial de développement durable**. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;

- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET fait l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique**. Elle a pour but de démontrer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire (milieu physique, patrimoine bâti et naturel ...).

Conformément à l'article L.121-17 III du Code de l'Environnement, un droit d'initiative est ouvert au public, lui permettant de demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités prévues aux articles L221-16, L221-16-1 et R121-19 à 24 du Code de l'Environnement. Le droit d'initiative s'exerce dans les conditions fixées à l'article L121-19 du Code de l'Environnement, au plus tard dans un délai de 4 mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.

A l'issue de ce délai de 4 mois, si le droit d'initiative n'est pas soulevé, la CCPS mettra en place une concertation préalable avec le public selon des modalités librement choisies et dans le respect des articles L121-17-1 à 19 et R121-25 du Code de l'Environnement.

Les objectifs de la concertation seront de permettre :

- d'accéder à l'information par le partage du diagnostic ;
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir ;
- la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable et les enjeux climat-air-énergie du territoire ;
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET.

Le dispositif de concertation prévu s'articulera a minima autour des outils et instances suivants :

- Des rendez-vous de mobilisation à destination des entreprises, des associations et du grand public. Il s'agira de présenter des éléments du diagnostic PCAET et d'inviter les personnes intéressées à contribuer à l'élaboration du PCAET de la CCPS
- Des rendez-vous thématiques, réunissant citoyens et acteurs du territoire, permettront d'approfondir chaque sujet et de recueillir les propositions d'actions qui seront analysées et arbitrées afin d'établir le programme d'actions du PCAET qui sera mis en œuvre,
- La mise en place d'outils de communication et d'information (site internet, journal communautaire...)

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises, seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la CCPS.

En vertu de l'article R. 121-25 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la CCPS : [www.ccpaysdesommieres.fr](http://www.ccpaysdesommieres.fr) et sur le site de la Préfecture. La déclaration d'intention sera affichée dans les locaux du maître d'ouvrage.

Elle est également affichée aux panneaux officiels de la CCPS.

Le P.C.A.E.T. doit correspondre aux dispositions prévues par le décret n° 2016-849 du 28 Juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial qui définit les 4 étapes de construction du PCAET :

- **Etat des lieux**, diagnostic et analyse des enjeux.
- Définition de la **stratégie territoriale**.
- Elaboration du **plan d'action**.
- Construction d'un dispositif de **suivi et d'évaluation**.

Pour ce faire, la C.C.P.S. a défini les dispositions et la méthodologie d'élaboration comme suit :

### **ETAPE N°1 : Préparation du projet de PCAET**

**Information sur l'élaboration d'un PCAET sur le territoire du Pays de Sommières des différentes instances et partenaires (Article R229-53 du Code de l'Environnement)** : Préfecture de Département et de Région, Conseil Régional, Conseil Départemental, les Communes du territoire, Le Syndicat Mixte du SCoT, les Chambres Consulaires, les Distributeurs et Concessionnaires d'Energie, les Organismes HLM, etc.

Dans les 2 mois suivant cette information, le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional transmettent à la C.C.P.S. les informations qu'ils estiment utiles dans un porter à connaissance (informations générales ou particulière au territoire).

**Elaboration d'un Cahier des Charges** (objet, attentes, accompagnement, support, étapes, évaluation...) afin de lancer la consultation d'un Bureau d'Etudes pour accompagner la démarche sur le territoire. Les prestations attendues du bureau d'études doivent comprendre les 4 étapes réglementaires du PCAET.

La **gouvernance du projet** sera assurée par la C.C.P.S. et sera régie par un Comité de Pilotage dont la Vice Présidente en charge de la Transition Energétique et du Développement Durable sera la référente. Il sera en charge notamment des orientations stratégiques, du programme de travail et d'entériner les étapes de la

démarche engagée. Un Comité Technique sera constitué afin d'assurer la coordination de l'étude et l'application des décisions du Comité de Pilotage.

### **ETAPE N°2 : Etat des lieux & diagnostic sur le territoire**

Le diagnostic air-énergie-climat répondra aux objectifs suivants :

- Quantifier les consommations d'énergie finale du territoire et identifier le potentiel de réduction,
- Quantifier la production d'énergies renouvelables et ses perspectives de développement
- Estimer les émissions de Gaz à Effet de Serre et leur potentiel de réduction
- Estimer la séquestration nette de CO<sub>2</sub>
- Estimer les émissions de polluants atmosphériques et leur potentiel de réduction
- Présenter les réseaux de distribution et de transport d'énergie, les principaux enjeux et anticiper leur développement
- Effectuer une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

### **ETAPE N°3 : Stratégie Territoriale**

Identifier des priorités et les objectifs réaliste, proposer des scénarios prospectifs pour les années 2026 ; 2030 ; 2040 & 2050, à minima un scénario tendanciel et un scénario volontariste mais concret, réaliste, stratégique et opérationnel.

Ils devront traiter notamment :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- De maîtrise la consommation d'énergie finale.
- De la production d'énergies renouvelables.
- De réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration. Lors de l'élaboration de ces scénarios et de la stratégie, il devra veiller à la bonne prise en compte des différents outils de planification et documents d'urbanisme règlementaires (Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) & Plans Locaux d'Urbanisme des Communes membres (PLU).
- De renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments.
- D'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.
- D'adaptation au changement climatique.

### **ETAPE N°4 : Plan d'Actions et dispositif de suivi et d'évaluation**

La **définition des actions**, leur hiérarchisation devront se faire en concertation avec les partenaires. Un programme d'actions réaliste, cohérent et transversal, avec



l'élaboration de fiches actions. Le but est aussi « d'anticiper » l'exécution et la mise en œuvre de ces actions par les principaux acteurs du territoire.

Une attention particulière devra être portée dans ce plan d'actions sur : la hiérarchisation de ces actions sur la base d'une analyse coût-efficacité (A.C.E.), afin d'avoir une approche pragmatique résolument tournée vers l'action efficace.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 Juin 2016, le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté.

Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, et comment ces indicateurs s'articulent avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ou du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. (SRADDET).

La mise en œuvre du P.C.A.E.T. doit faire l'objet d'un rapport, mis à la disposition du public au bout de trois ans. Le dispositif de suivi proposé devra permettre de réaliser aisément ce bilan qui devra être porté à la connaissance du public. Une évaluation à 6 ans sera attendue.

**Avis de l'autorité environnementale (article L. 122-31 du Code de l'Environnement)** : A l'issue de son élaboration, le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité Environnementale, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Le PCAET est modifié pour prendre en compte cet avis.

**Consultation du public au titre de l'évaluation environnementale** (art. L123-19 du Code de l'Environnement) : le projet de PCAET sera ensuite mis en ligne sur le site internet de la CCPS pour une durée minimale de 30 jours.

Le public en est informé quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public :

- Par un avis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes
- Par un affichage au siège de la Communauté de Communes
- Par un avis dans les publications périodiques de la Communauté de Communes.

Les observations et propositions déposées par le public sont prises en considération et font l'objet d'une synthèse avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. La synthèse est publiée par voie électronique, pendant une durée minimale de 3 mois.

**Avis des personnes publiques (art. R229-54 du Code de l'Environnement)** : Le projet de PCAET est transmis au Préfet de Région, à la Présidente du Conseil Régional qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Par la suite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption au Conseil Communautaire de la C.C.P.S. (Article R. 229-55 du Code de l'Environnement).

**Mise à disposition du public** : Après son adoption, le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sera mis en ligne sur la plateforme nationale dédiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le principe de l'élaboration, de l'évaluation et de la concertation d'un PCAET sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Autorise le Président à signer les actes s'y référant

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **6- Convention entre la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes du Pays de Sommières pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre du Fonds L'Occal : ré abondement du dispositif**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, suite à la décision, en date du 16 juin 2020, la Communauté de communes participe au dispositif partenarial Fonds L'Occal établi en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19. En 2020, elle a souhaité abonder ce fonds à hauteur de 35 715 € et souscrire aux objectifs, aux critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'Occal prévus dans le règlement du dispositif L'Occal approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil Régional.

Le Président indique que le fonds L'Occal a été plebiscité par les entreprises du territoire. Au vu du nombre de dossiers déposés sur le volet 2 (subvention pour des investissements de relance) et sur le volet 3 (aide au loyer pour les mois de novembre ou décembre), il conviendrait d'abonder pour 2021 le fonds L'Occal à hauteur de 1 € supplémentaire par habitant, soit 24 054 €. Cela permettrait de solder les dossiers 2020 en cours d'instruction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'abonder pour 2021 le Fonds L'Occal à hauteur de 1 € par habitant afin de solder les demandes d'aide 2020 en cours d'instruction.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **7- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la CCPS : Avenant de prolongation de délai N°2**

Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret N°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports en vigueur sur le territoire du Gard,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région Occitanie en date du 23 août 2017 (délibération N°27 conseil communautaire du 29 juin 2017 et délibération N°22 conseil communautaire du 6 juin 2019)

Cette convention permet à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, d'exercer les missions suivantes :

- Inscription et validation des demandes d'inscription au transport scolaire effectuées par les élèves résidant sur le territoire de la C.C.P.S. dans le respect du règlement des transports en vigueur sur le territoire, à l'aide des imprimés normalisés, fournis par la Région et son représentant dûment mandaté, ou par voie électronique.  
La Région, et son représentant dûment mandaté, conservent la compétence pour concevoir et proposer les solutions d'inscription par voie électronique en ligne que la C.C.P.S. pourra utiliser.
- Mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité des scolaires lors de leur transport en complémentarité avec la Région et son représentant dûment mandaté.
- Dans le cas où elle met en place un accompagnateur, sa formation.

Considérant que :

Cette convention de délégation a été conclue initialement pour une durée de 1 an, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, reconductible 3 fois par tacite reconduction. Elle arrive donc à échéance au 31 août 2021.

Il est proposé de prolonger la durée de conventionnement par la signature d'un avenant pour une année supplémentaire du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région OCCITANIE ;
- D'approuver la passation d'un avenant à la convention de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 23 août 2017, modifiant la durée de conventionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**

### **8- Convention de groupement de commande avec le SMEPE pour la réalisation d'une étude sur la gestion des bio-déchets**

Cette délibération a pour objet la signature d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle, la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que le Syndicat Mixte entre Pic et Etang afin de mutualiser une étude sur la gestion des bio-déchets des EPCI membres du SMEPE.

Cette étude prendra la forme d'un schéma de gestion territorial et sera décomposée en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation des biodéchets : gestion de proximité / collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre.

Si les phases 1 et 3 de la mission présentées ci-dessus relèvent de la compétence traitement et incombent au SMEPE, la phase 2 fait partie de la responsabilité technique et financière des intercommunalités.

En parfaite concertation, le SMEPE et ses intercommunalités membres ont décidé que le syndicat porterait l'ensemble de la démarche tout en engageant une procédure de groupement de commandes pour la réalisation de cette étude.

La constitution d'un tel groupement de commande nécessite une validation par le Conseil Communautaire de la convention constitutive du groupement définissant les modalités de fonctionnement de ce dernier.

La convention désigne également un coordonnateur parmi les membres du groupement de commande ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Pour la présente convention, le SMEPE en sera le coordonnateur.

La Communauté de communes du Pays de Sommières participe au financement de la phase 2 à hauteur de 6000€ HT maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la CCPS et les membres du groupement de commande pour la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des bio-déchets
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération

Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

*Béatrice LECCIA demande que les comptes-rendus des Commissions soient transmis systématiquement à l'ensemble des délégués communautaires.*

*Elle suggère également qu'une version professionnelle de ZOOM soit prise en charge par la collectivité afin que les prochaines visioconférences soient plus fonctionnelles et ne nécessitent pas de reconnexion.*

Fait à Sommières, le 1er mars 2021

**Le Président – Pierre MARTINEZ**

